IMIO010680000015318

24 FEV. 2025

FA

Wallonie service public SPW

21 FEV. 2025

Date :

Collège communal de et à Libramont-Chevigny
c/o Administration communale
Place Communale 9
6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY

*Nos références : **10018099/JPA.sla** (à rappeler dans toute correspondance)*

1 Réception de la demande ▶ 2 Demande de renseignements complémentaires ▶ 3 Décision sur la complétude et la recevabilité ▶ 4 Examen et Rapport de synthèse ▶ 5 Décision sur la demande

▲

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :

de - Célis, Claire
La Croix Minaux 39 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY

pour le projet - - la démolition d'un hangar ;
- la construction et l'exploitation d'un poulailler (dimensions : 82,90 m x 24,40 m) pour 39000 poulets de chair, d'un local technique (dimensions : 5,40 m x 4,14 m), d'un réfectoire (dimensions : 5,40 m x 4,14 m), de deux citernes à eaux de nettoyage du poulailler de 20 m3, de quatre silos tour de 25 m3 pour aliments secs, de cinq citernes à eaux pluviales de 20 m3, d'une citerne à gaz aérienne de 9150 litres, d'une citerne à eau de puits de 20 m3 et de 4 aérothermes de 80 kW ;
- la mise en place d'un remblai de 3372 m3 ;
- le forage d'un puits en vue de l'utilisation d'une prise d'eau ;
- dont le n° de dossier est **10018099**
- de classe 2

pour l'établissement - CELIS Claire
Rue Fond Del Noue à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY (Remagne)
- dont le n° public est **10108878**

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

- **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Considérant qu'à l'examen du dossier de demande, il peut être considéré que le risque de nuisances olfactives et sonores n'aura pas d'impact notable sur la qualité de vie des habitations riveraines, sises en zone agricole à au moins 505 mètres à l'ouest-sud-ouest du projet de poulailler ;

Considérant qu'en ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures ;

Considérant que le projet vise un forage de puits et un élevage avicole de moins de 40000 sujets, en l'occurrence 39000 poulets de chair ;

Considérant que le ruisseau de Sacaret, cours d'eau de troisième catégorie, s'écoule à 30 mètres au sud du forage projeté ;

Considérant qu'il n'y a pas de captage à proximité immédiate du site de projet ;

Considérant en effet qu'un captage agricole se situe à 470 mètres à l'ouest-nord-ouest du forage projeté ;

Considérant que l'élevage avicole visé produit seulement du fumier tourbeux ;

Considérant que le fumier tourbeux sec peut être stocké directement aux champs ;

Considérant que les eaux de nettoyage du poulailler sont récupérées dans deux citernes étanches de 20 m^3 ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature ;

Considérant que le dossier de demande permet d'appréhender de manière adéquate et suffisante ces divers impacts ;

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

- **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Commune de Libramont-Chevigny est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Commune :	Commune de Libramont-Chevigny
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	Demande du Fonctionnaire délégué : axe de ruissellement

Instance :	SPW ARNE - DRCB - Direction du Développement rural - Libramont
Raison :	Avis obligatoire. **Rubrique(s) :** 01.24.01.02.02 - infrastructure d'hébergement° implantée hors ZH°, hors ZEC° ou à plus de 300 m d'une ZC° et d'une capacité de plus de 20.000 à 40.000 poules° (activités exercées par un agriculteur°°)**Zone(s) :** Zone d'affectation : Agricole (Art. D.II.36. et R.II.36-1 à R.II.36-12.)

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Liège
Raison :	Avis obligatoire. **Rubrique(s) :** 45.12.02 - Forage et équipement de puits destinés à une future prise d'eau souterraine (hormis les forages inhérents à des situations d'urgence ou accidentelles)

Instance :	SPW TLPE - DEB - Direction des Bâtiments durables
Raison :	Avis obligatoire. **Rubrique(s) :** 45.12.02 - Forage et équipement de puits destinés à une future prise d'eau souterraine (hormis les forages inhérents à des situations d'urgence ou accidentelles)

Instance :	SPW ARNE - DRCB - Direction de la Qualité et du Bien-Être animal
Raison :	Demande du Fonctionnaire technique : élevage avicole (poulets de chair)

Instance :	Province du Luxembourg - Service Technique - Direction des Cours d'eau du Luxembourg
Raison :	Demande du Fonctionnaire délégué : proximité du ruisseau de Sacaret, cours d'eau de troisième catégorie

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Instance :	Province du Luxembourg - Service Technique Provincial - Zone Centre Ouest
Raison :	Demande du Fonctionnaire délégué

Instance :	Zone de Secours Luxembourg
Raison :	Demande du Fonctionnaire délégué

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

- **Que devez-vous faire maintenant ?**
 1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
 2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
 3. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- *L'avis d'affichage*
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- *L'avis facultatif de votre collège*

aux adresses suivantes :

- permis.environnement.namur@spw.wallonie.be
- rgpe.arlon.dgo4@spw.wallonie.be

2. **Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement**

 Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. **Réception du rapport de synthèse**

 Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

 - au demandeur,
 - au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué et
 - aux instances consultées citées ci-dessus.

- **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

José SCHWANEN

Fonctionnaire délégué

Giuseppe MONACHINO

Fonctionnaire technique

CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et Autorisations
DPA Namur-Luxembourg
Avenue Reine Astrid 39
5000 NAMUR

Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

Direction du Luxembourg - Urbanisme
Place Didier 45
6700 ARLON

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique :
Jean-François PADUART
jeanfrancois.paduart@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Séverine LAMBRECHTS
severine.lambrecht@spw.wallonie.be
+32 (0)81 71 53 47

Permis d'urbanisme

Contact technique :
Valérie GONTHIER
valerie.gonthier@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Christelle VERLAINE
christelle.verlaine@spw.wallonie.be
+32 (0)63 58 90 12

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10018099

Permis d'urbanisme :
F0510/84077/PU3/2024.3//240222 2/ VG-cv

Commune : PU 0322

VOS ANNEXES :

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)